



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 4 juillet, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PLAILLY, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel MANGOT, Maire.

Nbre de membres : 19
Présents : 14
Votants : 16

Date de convocation
27/06/2022

Date d'affichage
27/06/2022

Etaient présents : M. LEMAISTRE, Mme LOURME, M. SABATIER, Mme de BUSSY, M. ADER, Adjoint ; Mmes BYCZINSKI, CHABOT, CORNIC, DUMUR, MM. GAY, MONNEINS, Mmes POLY, VEZIER

Absents excusés et représentés : M. CARTIAUX ayant donné pouvoir à Mme de BUSSY, M. SEGOT ayant donné pouvoir à Mme LOURME

Absents excusés : M. GREGEOIS, Mme GRELLIER, M. MAUVERNAY,

Secrétaire de séance : Mme POLY

ORDRE DU JOUR

A l'ordre du jour :

- Convention entre Immo France et la commune en vue d'achat de parcelles
- Convention de rétrocession des voies et espaces communs Nexity Foncier Conseil
- Adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60
- Présentation du rapport d'activités 2021 du SICTEUB
- Présentation du rapport d'activités de concession 2021 de GRDF
- Questions diverses

En préambule

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2706/2022 ❖ Convention entre Immo France et la commune en vue d'achat de parcelles

La commune de Plailly souhaite maîtriser une réserve foncière pour y développer à terme un projet. Dans ce contexte, la commune souhaite solliciter l'EPFLO pour un portage de ce bien.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le conseil d'administration de cet établissement n'est pas en mesure de délibérer avant fin octobre sur ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer dans un premier temps une promesse de vente avec possibilité de substitution au profit de l'EPFLO concernant l'emprise foncière d'environ 2 149 m² à détacher des parcelles 18/19/23/24/25 au prix de 170.000 euros et à signer également avec l'EPFLO la convention de portage affairant à cette opération.

Délibération n°2806/2022 ❖ Convention de rétrocession des voies et espaces communs Nexity Foncier Conseil

Nexity Foncier Conseil a prévu de développer un programme immobilier à Plailly sur un terrain situé route de Mortefontaine/ rue de l'Orme Brûlé portant les numéros des parcelles AE5-AE105-AE1-AE3-AE4.

La commune souhaite intégrer à son domaine public les voies nouvelles et espaces projetés avec leurs réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales, éclairage public et tous les autres réseaux des concessionnaires qui seront réalisés dans le cadre du programme.

En termes d'usages, il s'agira de la desserte par les véhicules particuliers, pour les pompiers ainsi que pour les services communautaires (ramassage des ordures, nettoiyements, etc..) des 8 parcelles individuelles autorisées par le permis d'aménager n° PA 060 494 22 T0001 délivré le 17 juin 2022. Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer une convention entre Nexity Foncier Conseil et la commune pour déterminer les conditions dans lesquelles la totalité des voies et aménagements communs du futur programme sera transférée dans le domaine public de la commune, une fois les travaux achevés.

Délibération n°2904/2022 ❖ Adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60

Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60.

Délibération n°3006/2022 ❖ Présentation du rapport d'activités 2021 du SICTEUB (Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux)

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal les rapports d'activités 2021 du SICTEUB (Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte du rapport d'activités 2021 du SICTEUB.

Délibération n°3106/2022 ❖ Présentation du rapport d'activités de concession 2021 de GRDF (Gaz Réseau Distribution France)

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte du rapport d'activités 2021 de concession de GRDF.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h.